

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET : 2026-12 Commission d'appel d'offres  
(CAO) - Désignation des membres.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Mathias THIBAUDAT**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

**ABSENT :** Néant

**SECRETARE DE SEANCE :** M. THIBAUDAT

## 2026-12 Commission d'appel d'offres (CAO) – Désignation des membres.

En application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est présidée de plein droit par le Maire ou son/sa représentant.e. Il est assisté par des élus désignés par l'assemblée délibérante en son sein et au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Le nombre des élus pour la collectivité est de cinq titulaires et de cinq suppléants.es.

La désignation de ces membres est faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants.es a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel pour chaque formation constituant le Conseil Municipal.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin ».

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** en qualité de membre de la commission d'appel d'offres :

Le Maire, Président de droit, et sa représentante Mme Isabelle Gauthier :

TITULAIRES	SUPPLEANTS.ES
1. Thomas HUBERT	1. Marie GAMBONI
2. Guy PIVAIN	2. Antoinette PARAYRE
3. Prince MABOUSSOU	3. Franck PERNIN
4. Anne LE BIHAN	4. Véronique DESNOUES
5. Claude HUYGHUES DES ETAGES	5. Kadéjat DAHOU

 <b>Fabien RIVIERE DA SILVA</b> Maire de Saint Jean de la Ruelle	 <b>Mathias THIBAUDAT</b> Secrétaire de séance
---	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »